

→ Direction générale adjointe environnement social et institutionnel  
Cellule des affaires institutionnelles

# DÉLIBÉRATION N°CA\_220311-08

Séance du 11 mars 2022

POINT 11 – Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'éducation ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU l'arrêté du 7 octobre 2015 modifié relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n°2021-1290 du 1er octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;  
VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre 2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que présidente de l'établissement public expérimental Nantes Université

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 33  
Voix pour : 31  
Voix contre : 0  
Abstentions : 2

DÉCIDE :

La présidente de Nantes Université reçoit délégation, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision :

- d'intenter, au nom de Nantes Université, les actions en justice ou de défendre l'établissement dans les actions intentées contre elle dans les litiges dont la valeur n'excède pas cinq cent mille euros (500 000 €) toutes taxes confondues ;
- de conclure les conventions d'arbitrage et de transaction dans le règlement des litiges dont la valeur n'excède pas cinq cent mille euros (500 000 €) toutes taxes confondues.

La présidente de Nantes Université reçoit délégation, pour la durée de son mandat, pour approuver les contrats, conventions, marchés publics et accords-cadres à l'exception :

- du contrat pluriannuel avec le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- des conventions relatives à la participation ou l'adhésion, hors conventions et/ou avenants de renouvellement ou de modifications, de Nantes Université dans des structures dotées de la personnalité morale (groupements, filiales, associations, fondations), les Groupements d'Intérêt Scientifique et les fondations universitaires, ainsi que les pôles de compétitivité.

Dans le domaine financier, la présidente de Nantes Université reçoit délégation, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision :

- d'approbation des budgets rectificatifs, dont le montant est inférieur à 2 pourcents du budget initial ;
- d'approbation des tarifs dans la limite de cinq mille euros hors-taxes (5 000 € HT), ainsi que des rabais, remises et ristournes accordées sur les tarifs de Nantes Université pour un montant maximum de 2500 € (toutes factures confondues) ;
- de déclassement et d'approbation de conventions de cessions d'objets mobiliers dont la valeur résiduelle n'excède pas cent mille euros (100 000 €) ;
- d'attribution de subventions, à l'exception des subventions supérieures à cent mille euros (100 000 €) ;
- d'attribution de tous les versements dans le cadre de l'initiative NExT ;
- de remise gracieuse et d'admission en non-valeur, n'excédant pas dix mille euros (10 000 €) ;
- d'acceptation des dons et legs non grevés de charges, conditions ou affectations immobilières et n'excédant pas dix mille euros (10 000 €) ;
- d'approbation des règlements d'attribution de prix.

Dans le domaine de la politique immobilière, la présidente de Nantes Université reçoit délégation, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision :

- d'approbation des baux et conventions de locations d'immeubles dont la durée est inférieure à neuf ans et le loyer annuel n'excède pas quarante-cinq mille euros (45 000 €) hors taxes ;
- portant modifications non substantielles d'une programmation immobilière.

La présidente de Nantes Université reçoit délégation, pour la durée de son mandat, de formuler toute demande de subvention et toute candidature pour l'ensemble des financements européens, ainsi que d'approuver le projet d'investissement et le plan prévisionnel de financement liés à ces demandes.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des projets de recherche européens la présidente est habilitée, au nom de Nantes Université, à désigner le Représentant Administratif Nommé de l'Entité Légale (Legal Entity Appointed Representative), chargé de renseigner, sur la plateforme dématérialisée de la Commission européenne, l'identité du responsable légal et financier Nantes Université.

La présidente rend compte dans les meilleurs délais au conseil d'administration de tous les actes et décisions pris dans le cadre de cette délégation.

La directrice générale des services est chargée, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de l'établissement public expérimental et transmise au recteur.

À Nantes, le 11 mars 2022

La Présidente de Nantes Université



Carine BERNAULT

Extrait transmis au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités, le : **11 MARS 2022**  
Publié le : **11 MARS 2022**